

SYNTHÈSE DU PREMIER RAPPORT DEDIÉ AU DISPOSITIF OLINPE

(FÉVRIER 2018)

Le rapport 2017 sur le dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (dit Olinpe) fait suite au douzième rapport au Gouvernement et au Parlement de l'ONPE (publié en janvier 2018) et le complète. Après un rappel de la chronologie et du cadre législatif du dispositif (notamment des changements introduits par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant), puis un état des lieux de sa mise en œuvre, le rapport expose les moyens (comités de suivi, guide Olinpe, séminaires, participation aux groupes d'utilisateurs) par lesquels l'ONPE accompagne ce développement et met en valeur les données produites. Les données chiffrées de l'année 2015 sont présentées dans le rapport.

La mise en œuvre du dispositif Olinpe part du constat d'un manque de données chiffrées sur les enfants et les familles suivis en protection de l'enfance puisqu'aucune des sources de données existantes ne se rapporte à ces populations. Jusqu'à présent, les unités d'observation des sources de données existantes sont notamment les prestations/mesures (Drees), les plaintes (données du Ministère de l'Intérieur) ou les appels téléphoniques (Snated). Par ailleurs, aucune source de données ne réunit à la fois les mesures financées par l'ASE et celles financées par la PJJ. Plus généralement, les données existantes ne permettent pas de suivre un même enfant au cours du temps créant des lacunes dans l'analyse de la population, des trajectoires et des suivis en protection de l'enfance.

Les évolutions législatives issues de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirment l'importance du dispositif Olinpe piloté par l'ONPE. Le décret d'application du 28 décembre 2016, qui abroge celui du 28 février 2011, précise le périmètre d'observation du dispositif en le fondant désormais sur les prestations administratives (hors aides financières) et les mesures judiciaires en protection de l'enfance, et non plus sur l'information préoccupante. Le périmètre est élargi aux informations relatives aux jeunes majeurs faisant l'objet d'une prestation/mesure en protection de l'enfance. L'article 6 de la loi du 14 mars 2016 prévoit également la transmission d'informations sur des mesures relatives à l'enfance délinquante. La transmission d'informations relatives à la protection de l'enfance vers les ODPE et l'ONPE répond donc à une obligation légale.

L'existence de ce dispositif confirme pleinement la volonté de combler le manque actuel de connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance et des phénomènes de mise en danger de ceux-ci à un niveau départemental et national. Le caractère individuel des données à transmettre, ainsi que l'anonymisation et le chaînage dans le temps des informations concernant les enfants, permettent le suivi de ceux-ci au long de leur parcours en protection de l'enfance tout en préservant le secret de leur identité.

Compte tenu de la complexité du champ à observer, ainsi que de la grande disparité entre départements concernant l'organisation de cette observation, la mise en œuvre du dispositif implique un accompagnement

politique et technique des services départementaux, en collaboration avec les correspondants départementaux et les éditeurs de logiciel. Le rôle de l'ONPE s'inscrit notamment dans le pilotage du dispositif par l'accompagnement des départements et éditeurs de logiciels, ainsi que par l'exploitation et la valorisation des données.

Si 105 variables sont décrites à l'annexe du décret du 28 décembre 2016, offrant ainsi la possibilité d'obtenir des informations pour chaque situation rencontrée, aucune de ces situations ne nécessite en réalité de remplir 105 variables. Les informations recueillies sont transmises par les départements au début de l'année qui suit l'année civile durant laquelle les prestations/mesures ont été décidées, débutées ou terminées. Depuis les premières transmissions de bases de données en 2012, l'implication des départements dans le dispositif n'a cessé de s'accroître : à ce jour, 42 départements ont transmis au moins une fois une base de données à l'ONPE.

Le plan d'action envisagé en 2017 par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et poursuivi par le ministère des Solidarités et de la Santé, devrait permettre de favoriser, à terme, la transmission des données, par un accompagnement spécifique des départements volontaires et le développement d'outils accessibles à tous.

La nécessité de disposer d'indicateurs facilement interprétables, fournissant une vue d'ensemble de la prise en charge en protection de l'enfance dans les différents départements, et pouvant être mis en perspective dans le temps, a conduit l'ONPE à définir les indicateurs regroupés dans des tableaux de bord départementaux. Les indicateurs regroupent le nombre de prestations/mesures débutées, décidées ou terminées en 2015, les poids respectifs des prestations administratives et des mesures judiciaires, la population associée à ces prestations/mesures dans chaque département ainsi que la proportion de mineurs ayant bénéficié d'une intervention en protection de l'enfance décidée/débutée en 2015 pour 1 000 mineurs du département. Aussi, la connaissance de la population des mineurs suivis en protection de l'enfance s'appuie sur la description des principales caractéristiques sociodémographiques des mineurs.

Comme le préconisait son onzième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement, l'ONPE a mis en place en 2017 un groupe de travail portant sur la réalisation de premières analyses longitudinales à travers l'élaboration d'indicateurs communs visant à fournir des informations chiffrées sur les parcours des mineurs pris en charge en protection de l'enfance, en relation avec la Drees et certains départements dont les données sont transmises depuis plusieurs années.

Le rapport se conclut sur une série de 10 préconisations pour le développement du dispositif Olinpe en 2018.

La version complète du rapport est disponible sur le site de l'ONPE : www.onpe.gouv.fr.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public **Enfance en danger**

www.onpe.gouv.fr

BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17

Tel : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01